

Arrêté municipal NP2023_261

portant règlementation du stationnement et de la circulation le 13 mai 2023 – place de l'Église et rue de la Cure

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

Considérant la demande présentée le 30 mars 2023 par l'association Com't Sulpicien dans le cadre de la randonnée gourmande qu'elle organise,

Considérant que, pour la bonne organisation de ladite manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement place de l'Église et rue de la Cure,

ARRÊTE

Article 1 La circulation sera interdite au droit de la manifestation le 13 mai 2023 place de l'Église et rue de la Cure.

Article 2 Le stationnement sera interdit de part et d'autre desdites voies au droit de la manifestation le 13 mai 2023, excepté pour les véhicules affectés à la manifestation.

Article 3 La signalisation route barrée sera fournie par les services techniques et mise en place par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché à chaque extrémité de la manifestation.

Article 5 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE et l'association Com't Sulpicien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 Une copie du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le demandeur.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 09 mai 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER
Adjoint au pôle aménagement du territoire**

